

Droit aux prestations en cas de retraite

Information aux futurs retraités des CPI

12.03.2025 / 04.06.2025 / 24.09.2025

Agenda

Organisation CAP Prévoyance

Fondation et CPI / Administration / Service assurance

Plan de prévoyance

Âges de départ à la retraite / Pension de retraite / CIE / Ajournement /Retraite partielle / Avance remboursable en viager / Prestation partielle en capital / Pension pour enfant de retraité / Prestations de survivants / Adaptation des pensions à l'évolution des prix / Allocation unique aux pensionnés

Documents et informations utiles

Fiche d'assurance / Formulaires et calendrier / Fiche d'assurance / FAQ / Vidéos

AVS / ACi

Réforme AVS 21 / Calcul anticipé de la rente - demande de calcul d'une rente future / Rentes de vieillesse / Age flexible de la retraite / Cotisations des personnes sans activité lucrative à l'AVS/AI et aux APG / Retraite anticipée involontaire / Adresses utiles

URCAP

Présentation de l'Union des retraités de CAP Prévoyance – Christian GAUCH

Organisation CAP Prévoyance

Une Fondation avec deux Caisses de Prévoyance Internes (31.12.2023)

Fondation CAP Prévoyance

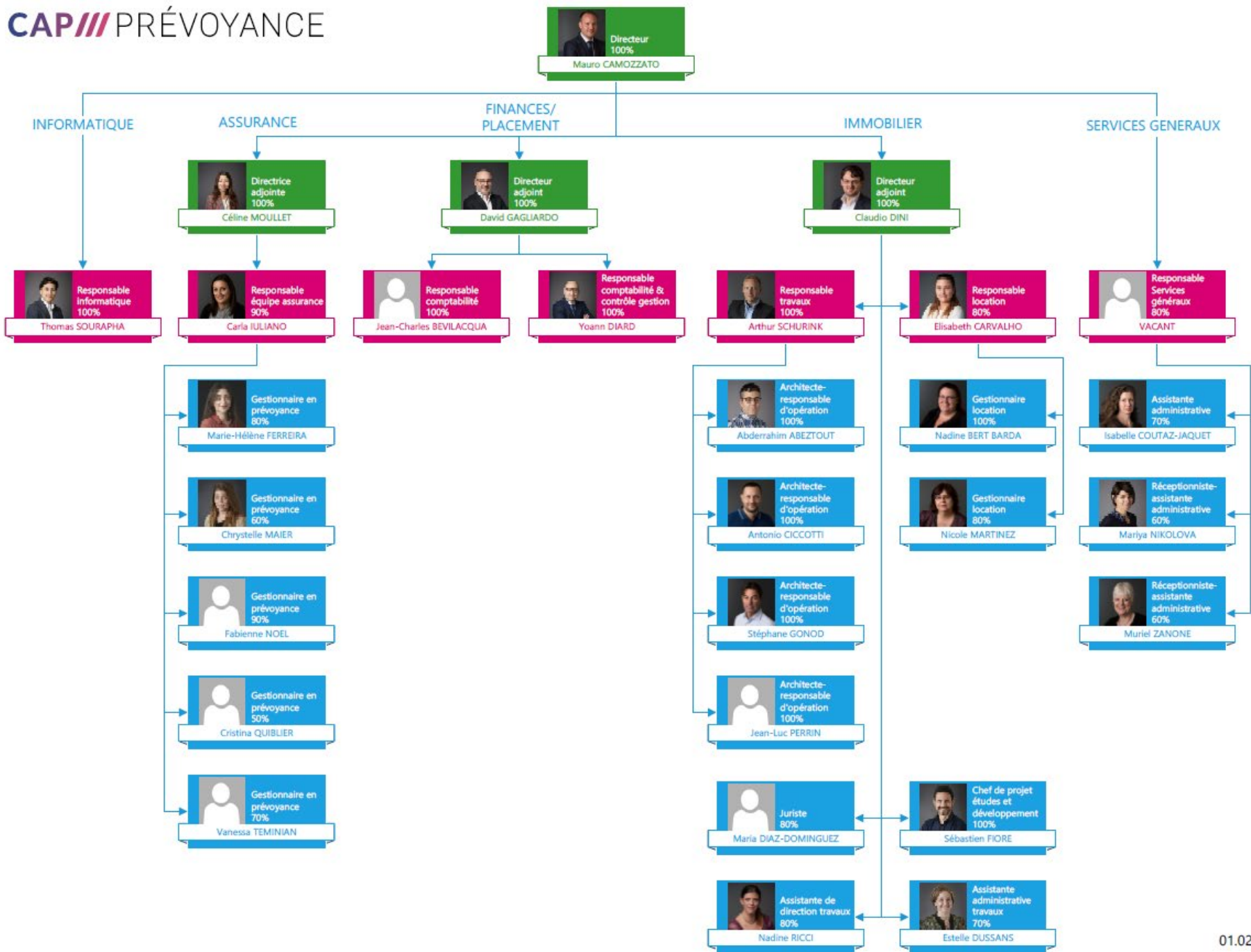
- 1 Conseil de Fondation (16 pers. + URCAP)
- 1 Administration
- 2 Caisses de Prévoyance Internes (CPI)
- 3 Commissions (Placement / Assurance et Juridique / Bureau)

CPI Villes et Communes

- 1 Comité de gestion (18 pers. + URCAP)
- 53 employeurs affiliés
- 7500 assurés actifs
- 3'987 pensionnés
- Taux de couverture 76.47%
- Bilan CHF 3.23 mias

CPI Services Industriels de Genève

- 1 Comité de gestion (8 pers. + URCAP)
- 1 employeur affilié
- 1'683 assurés actifs
- 1'428 pensionnés
- Taux de couverture 105.03%
- Bilan CHF 1.91 mia



Organisation CAP Prévoyance

Service assurance

Nom de famille	Personne de contact	Téléphone	E-mail
... entre A et B	Chrystelle MAIER	022 338 10 38	chrystelle.maier@cap-prevoyance.ch
... entre C et D	Cristina QUIBLIER	022 338 10 36	cristina.quiblier@cap-prevoyance.ch
... entre E et L	Marie-Hélène FERREIRA	022 338 10 37	marie-helene.ferreira@cap-prevoyance.ch
... entre M et P	Fabienne NOEL	022 338 10 34	fabienne.noel@cap-prevoyance.ch
... entre Q et Z	Vanessa TEMINIAN	022 338 10 33	vanessa.teminian@cap-prevoyance.ch

Horaires d'ouverture :

08h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Adresse e-mail :

assurance@cap-prevoyance.ch

Agés de départ à la retraite

Age minimum de départ à la retraite 58 ans mais...

Pour les professions qui ne peuvent pas être exercées au-delà d'un certain âge pour des raisons de sécurité publique ou dans les cas de restructuration d'entreprise l'assuré peut faire valoir son droit à une pension de retraite **avant** l'âge de 58 ans révolus.

Age maximum de départ à la retraite 64 ans mais...

Avec l'accord préalable de l'employeur l'assuré peut faire valoir son droit à une pension de retraite jusqu'à l'âge de référence **AVS** (65 ans¹) ou jusqu'à l'âge de 70 ans maximum.

¹ 64 ans et 3/6/9 mois pour les femmes nées en 1961/1962/1963

Pension de retraite

Formule

La multiplication des 3 valeurs suivantes constitue la pension annuelle de retraite

Salaire assuré à 100%

X

Taux de rente de retraite

X

Taux moyen d'activité

=

Pension annuelle de retraite

En cas de retraite anticipée/différée par rapport à l'âge de 64 ans, la pension annuelle de retraite est réduite/majorée de 5% par année d'anticipation/différée.

Pension de retraite

Salaire assuré à 100%

Salaire de base à 100 % diminué de 25% (maximum 30'240 en 2025). En cas d'activité partielle, la déduction maximum est pondérée au taux d'activité.

Taux de rente de retraite

1.75% par année d'assurance (maximum 70%). En cas de retraite anticipée/différée le taux de rente est réduit/majoré de 5%/an.

Taux moyen d'activité

Moyenne des taux d'activité (y compris les années achetées/perdues).

Pension de retraite

Exemples

	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Salaire annuel assuré « remonté » à 100%	100'000	100'000	100'000	100'000
Origine des droits	24 ans	24 ans	24 ans	24 ans
Age atteint lors du départ à la retraite	64 ans	62 ans	60 ans	58 ans
Durée d'assurance acquise	40 ans	38 ans	36 ans	34 ans
Taux moyen d'activité acquis	100%	100%	100%	100%
Taux de rente de retraite <i>(Durée d'assurance acquise x 1.75%) – 5%/an < 64 ans</i>	70% <i>40 x 1.75%</i>	59.85% <i>38 x 1.75% x 90%</i>	50.4% <i>36 x 1.75% x 80%</i>	41.65% <i>34 x 1.75% x 70%</i>
Pension annuelle de retraite <i>(salaire assuré à 100% x taux de rente de retraite x taux moyen d'activité)</i>	70'000 <i>100'000 x 70%</i>	59'850 <i>100'000 x 59.85%</i>	50'400 <i>100'000 x 50.4%</i>	41'650 <i>100'000 x 41.65%</i>

Compte Individuel d'Épargne – CIE

Préfinancement de la retraite anticipée

En cas de retraite **anticipée** le CIE est converti en rente afin d'améliorer la rente de retraite (max. 70 % du salaire assuré).

Toutefois, si l'assuré le souhaite le CIE **peut**, à certaines conditions, être versé en capital.

En cas de retraite **ordinaire** (64 ans) le CIE est versé en capital.

Le versement du CIE en capital peut être **limité** notamment en cas de préfinancement **volontaire** pour une retraite anticipée (105%).

Le CIE **divisé** par le tarif figurant à l'annexe B du règlement de prévoyance permet de déterminer la pension supplémentaire.

Compte Individuel d'Épargne – CIE

Exemples

	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Salaire annuel assuré « remonté » à 100%	100'000	100'000	100'000	100'000
Origine des droits	24 ans	24 ans	24 ans	24 ans
Age atteint lors du départ à la retraite	64 ans	62 ans	60 ans	58 ans
Taux moyen d'activité acquis	100%	100%	100%	100%
Taux de rente de retraite <i>(Durée d'assurance acquise x 1.75%) – 5%/an < 64 ans</i>	70% <i>40 x 1.75%</i>	59.85% <i>38 x 1.75% x 90%</i>	50.4% <i>36 x 1.75% x 80%</i>	41.65% <i>34 x 1.75% x 70%</i>
Rente annuelle de retraite <i>(salaire assuré à 100% x taux de rente de retraite x taux moyen d'activité)</i>	70'000 <i>100'000 x 70%</i>	59'850 <i>100'000 x 59.85%</i>	50'400 <i>100'000 x 50.4%</i>	41'650 <i>100'000 x 41.65%</i>
CIE constitué	150'000	150'000	150'000	150'000
Tarif selon annexe B âge atteint	18.951	19.902	20.819	21.704
Conversion « théorique » du CIE en rente annuelle <i>CIE / tarif</i>	7'915.15 <i>150'000 / 18.951</i>	7'536.95 <i>150'000 / 19.902</i>	7'204.95 <i>150'000 / 20.819</i>	6'911.15 <i>150'000 / 21.704</i>
Rente annuelle de retraite totale <i>Rente de retraite + Conversion CIE maximum rente de retraite à 64 ans</i>	70'000	67'386.95 <i>59'850 + 7'536.95</i>	57'604.95 <i>50'400 + 7'204.95</i>	48'561.15 <i>41'650 + 6'911.15</i>
CIE versé obligatoirement en capital	150'000	---	---	---

Ajournement de la pension de retraite

Depuis 2024, il est possible d'ajourner le versement de la pension de retraite en cas de poursuite de l'activité au-delà de l'âge de référence AVS (65 ans¹) mais au maximum jusqu'à l'âge de 70 ans.

En pareilles circonstances le taux de rente est majoré de 5%/an mais ne peut en aucun cas excéder le 70% du dernier salaire assuré.

Pendant la période d'ajournement, il n'est plus possible de cotiser ni d'effectuer des améliorations de prestations (rachat).

De plus, un taux d'activité de 0% est pris en considération pendant la période d'ajournement ce qui baisse le taux moyen d'activité.

¹ 64 ans et 3/6/9 mois pour les femmes nées en 1961/1962/1963

Ajournement

Exemples

	64 ans	65 ans	70 ans
Salaire annuel assuré « remonté » à 100%	75'000	75'000	75'000
Origine des droits	40 ans	40 ans	40 ans
Durée d'assurance	24 ans (64-40)	25 ans (65-40)	30 ans (70-40)
Taux moyen d'activité	100% (24 ans à 100%)	100% (25 ans à 100%)	83.333% (25 ans à 100% et 5 ans à 0%)
Taux de rente avant majoration	42% (24*1.75)	43.75% (25*1.75)	52.50% (30*1.75)
Taux de majoration	0%	5%	30% (6*5%)
Taux de rente après majoration	42% (42*100%)	45.938% (43.75*105%)	68.250% (52.50*130%)
Rente de retraite	31'500 (75'000*42%*100%)	34'454 (75'000*45.938%*100%)	42'656 (75'000*68.250%*83.333%)

Retraite partielle

Principe

Possibilité de solliciter jusqu'à 2 retraites partielles.

Pour chaque retraite partielle, l'activité doit être réduite d'au moins 20 points de pourcent, le taux d'activité résiduel doit être d'au moins 20% et le salaire résiduel doit être supérieur au seuil d'affiliation obligatoire selon la LPP, soit 22'680 en 2025.

Les prestations assurées sont adaptées proportionnellement et il n'est plus possible d'effectuer des améliorations de prestations (rachat) ni de maintenir la prévoyance au niveau du dernier traitement assuré.

Lors de la mise à la retraite «complète», la/les pension/s de retraite partielle/s est/sont additionnée/s à la pension de retraite assurée pour l'activité résiduelle.

Retraite partielle

Exemples

	Retraite partielle 1 60 ans	Retraite partielle 2 62 ans	Retraite finale 64 ans
Pension annuelle de retraite avant la retraite partielle	37'800	44'887.50	52'500
Taux retraite	20%	20%	60%
Pension de retraite partielle	7'560 (20%*37'800)	8'978 (20%*44'887.50)	31'500 (60%*52'500)
Taux d'activité après la retraite partielle	80%	60%	0%
Pension annuelle de retraite versée	7'560	16'538 (7'560+8'978)	48'038 (7'560+8'978+31'500)

Avance remboursable en viager

Principe

Possibilité de bénéficier d'une avance **remboursable** en viager destinée à compléter la pension de retraite jusqu'à la perception de prestations de l'AVS.

Le remboursement **viager** débute en même temps que le versement de l'avance.

Le montant maximum de l'avance est égal à la **rente** simple annuelle complète maximum de l'**AVS** (30'240 en 2025), sous réserve que le remboursement soit supérieur à la pension de retraite.

Le remboursement n'est **pas reporté** sur les ayants droit en cas de décès.

Avance remboursable en viager

Exemples

<i>Jusqu'à 65 ans</i>	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Age atteint lors du départ à la retraite	58 ans	60 ans	62 ans	64 ans
Pension annuelle de retraite	41'650	50'400	59'850	70'000
Avance annuelle maximum	30'240	30'240	30'240	30'240
Remboursement annuel viager	9'540.70 <small>30'240 * 31.55%</small>	7'333.20 <small>30'240 * 24.25%</small>	4'762.80 <small>30'240 * 15.75%</small>	1'723.70 <small>30'240 * 5.70%</small>
Prestations totales	62'349.30	73'306.80	85'327.20	98'516.30
<i>Dès 65 ans</i>				
Pension annuelle de retraite	41'650	50'400	59'850	70'000
Remboursement annuel viager	9'540.70	7'333.20	4'762.80	1'723.70
Prestations totales	32'109.30	43'066.80	55'087.20	68'276.30
Rente annuelle de l'AVS	?	?	?	?

Prestation partielle en capital

Principe

Outre le CIE, l'assuré peut demander à convertir le **25%** de sa pension de retraite en capital ou à bénéficier du **25%** de son avoir de vieillesse acquis selon la **LPP** si ce dernier est plus élevé, sans condition d'affectation et sans délai d'annonce.

L'assuré peut également, moyennant un délai d'annonce de **6 mois**, obtenir le 50% de sa pension de retraite en capital. Ce capital doit être affecté à la propriété d'un **bien immobilier**.

Le cumul de ces deux possibilités ne doit **pas** réduire la pension de retraite de plus de la moitié.

Prestation partielle en capital

Exemples

	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Age atteint lors du départ à la retraite	58 ans	60 ans	62 ans	64 ans
Tarif selon annexe B et âge atteint	21.704	20.819	19.902	18.951
Prestation partielle en capital sollicitée	50'000	50'000	50'000	50'000
Réduction annuelle de la rente de retraite	2'303.70 <i>50'000 / 21.704</i>	2'401.65 <i>50'000 / 20.819</i>	2'512.30 <i>50'000 / 19.902</i>	2'638.40 <i>50'000 / 18.951</i>

Pension pour enfant de retraité

Principe

Une telle prestation est due :

- jusqu'à l'âge de **18 ans** révolus
- jusqu'à l'âge de **25 ans** révolus **si** l'enfant accomplit un apprentissage ou poursuit des études ou est **invalide** à raison de **70%** au moins et n'est pas encore capable d'exercer une activité lucrative

Le montant de cette pension correspond à la rente pour enfant calculée selon les prestations **minimales LPP**.

Prestations de survivants

Pension de conjoint survivant

Une telle prestation est due lorsque le conjoint survivant :

- a au moins un enfant du défunt à charge, **ou**
- est âgé d'au moins 45 ans et que le mariage a duré au moins 5 ans

La pension de conjoint survivant d'un retraité correspond au 60% de la pension servie.

En cas de différence d'âge de plus de 12 ans, la pension est réduite de 5%/an de son montant (maximum 50%).

Le partenaire enregistré (LPart) est assimilé au conjoint survivant.

Prestations de survivants

Indemnité au conjoint survivant

Une telle prestation est due lorsque le conjoint survivant ne remplit pas les conditions donnant droit à une pension.

L'indemnité unique correspond à 3 pensions annuelles de conjoint survivant.

Le partenaire enregistré (LPart) est assimilé au conjoint survivant.

Prestations de survivants

Exemples rente/indemnité de/au conjoint survivant

	Exemple 1	Exemple 2
Pension annuelle de retraite	50'000	50'000
Différence d'âge entre le défunt et le conjoint survivant	10 ans	15 ans
Pension annuelle de conjoint survivant <i>(Pension annuelle de retraite x 60%) – 5%/an différence d'âge > 12 ans</i>	30'000 <i>50'000 x 60%</i>	25'500 <i>50'000 x 60% x 85%</i>
Indemnité au conjoint survivant <i>Pension annuelle de conjoint survivant x 3</i>	90'000 <i>30'000 x 3</i>	76'500 <i>25'500 x 3</i>

Prestations de survivants

Pension de conjoint survivant divorcé

Elle correspond à la prestation **d'entretien** dont l'ex-conjoint est privé, mais au maximum à la pension de conjoint survivant calculée selon les prestations **minimales LPP**. Elle est due pour autant :

- que le mariage ait duré **10 ans** au moins, et
- qu'une **rente** ait été octroyée lors du divorce en vertu de l'article 124e al. 1 ou 126 al. 1 du code civil

La CPI **peut** réduire ses prestations dans la mesure où, ajoutées à celles des autres assurances elles **dépassent** le montant des prétentions découlant du jugement de divorce.

L'ex-partenaire enregistré (LPart) est assimilé à l'ex-conjoint survivant.

Prestations de survivants

Pension d'orphelin

Une telle prestation est due :

- jusqu'à l'âge de **18 ans** révolus
- jusqu'à l'âge de **25 ans** révolus **si** l'enfant accomplit un apprentissage, poursuit des études ou est **invalide** à raison de **70%** au moins et n'est pas encore capable d'exercer une activité lucrative

La pension d'orphelin d'un retraité correspond au **20%** de la pension servie (**30%** pour l'orphelin de père et mère affiliés à la CPI).

Le **cumul** des rentes d'orphelins ne doit pas excéder le **60%** de la rente servie (p.ex si 4 orphelins : 15% - 15% - 15% - 15%).

Prestations de survivants

Exemple rente d'orphelin

	Exemple 1
Pension annuelle de retraite	50'000
Pension annuelle d'orphelin <i>(Pension annuelle de retraite x 20%)</i>	10'000 <i>50'000 x 20%</i>
Pension annuelle d'orphelin de père et mère affiliés à la CPI <i>(Pension annuelle de retraite x 30%)</i>	15'000 <i>50'000 x 30%</i>

Prestations de survivants

Dispositions transitoires - Garanties

Pour les assurés **présents** au 31.12.2013 le montant des pensions de **conjoint survivant** et **d'orphelin** assurées en **francs** au 31.12.2013 est garanti.

Le montant des garanties est redéterminé en cas de mutations postérieures au 31.12.2013.

Prestations de survivants

Capital décès

Le droit au capital décès naît lorsqu'un assuré actif, un invalide ou un retraité décède sans ouverture du droit à une autre prestation.

Le montant du capital décès est égal:

- pour les **assurés actifs**, à la **PLP** sous déduction des éventuelles créances de la Caisse
- pour les **invalides** et les **retraités** aux **versements** effectués par le défunt sous déduction des **pensions** ou **capitaux** déjà versés, ainsi que des éventuelles créances de la Caisse
- en fonction de la catégorie d'héritiers, le montant du capital décès peut être limité aux cotisations payées par l'assuré ou au 50% de la PLP

Prestations de survivants

Capital décès

Il n'existe aucun droit au capital décès pour les **invalides** et les **retraités** au bénéfice d'une rente depuis **10 ans ou plus**.

Le capital décès doit être sollicité dans les **12 mois** suivant le **décès** de la personne assurée.

Prestations de survivants

Capital décès

Le capital décès est attribué dans l'**ordre** de priorité des catégories a, b et c suivantes :

- a. aux personnes à charge du défunt, ou à la personne qui a formé avec ce dernier une communauté de vie ininterrompue, établie par convention, d'au moins 5 ans avant le décès, ou qui doit subvenir à l'entretien d'au moins un enfant commun n'ayant pas droit à une pension d'orphelin
- b. à défaut des bénéficiaires prévus à la lettre a: les enfants du défunt qui n'ont pas droit à une pension d'orphelin, les parents ou les frères et sœurs
- c. à défaut des bénéficiaires prévus aux lettres a et b: les autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques

Il est possible de prévoir, par une **clause bénéficiaire**, un **ordre** ou une **clef de répartition** entre les divers **bénéficiaires** d'une **même catégorie**. En revanche, il n'est pas possible de modifier l'ordre des catégories a, b et/ou c.

Adaptation des pensions à l'évolution des prix

Principe

Chaque **Comité de gestion** décide, chaque année, de l'adaptation des pensions à l'évolution des prix en fonction des **possibilités** financières de la Caisse.

Si le Comité de gestion décide d'adapter les pensions, il en fixe le pourcentage ainsi que la date à laquelle la décision prend effet. L'adaptation ne peut **en aucun cas** dépasser l'indice genevois des prix à la consommation.

Allocation unique aux pensionnés

Principe

Lorsque le Comité de gestion décide de ne pas adapter les pensions à l'évolution des prix, que les possibilités financières de la Caisse le permettent et que les résultats sont positifs, il peut décider de verser une allocation unique aux pensionnés.

Si le Comité de gestion décide de verser une allocation unique aux pensionnés, il en fixe le montant, voire le pourcentage, ainsi que la date à laquelle la décision prend effet. Il peut également prévoir une clef de répartition différente pour pensions ouvertes en cours d'année.

Le versement d'une allocation unique aux pensionnés ne peut en aucun cas dépasser la rente mensuelle de base hors montant d'indexation.

Documents et informations utiles

Statuts et règlements

The screenshot shows the website interface for CAP Prévoyance. At the top, there is a navigation bar with the logo 'CAP///PRÉVOYANCE', links for 'ESPACE EMPLOYEUR' and 'ESPACE ASSURÉ', a 'CONTACT' button, and a search icon. The main content area is titled 'RÈGLEMENTS' and contains two columns of text. The left column provides a general overview of the regulations, while the right column lists specific documents available for download in PDF format. Below this content is a large blue and purple gradient banner with white text and two buttons.

RÈGLEMENTS

Les statuts et règlements d'une institution de prévoyance définissent non seulement son financement, ses prestations et son organisation, mais fixent également des règles à appliquer dans des situations spécifiques comme par exemple, la liquidation partielle. A noter que CAP Prévoyance est également soumise au **cadre légal fédéral** en matière de prévoyance professionnelle.

Documents à télécharger (PDF)

- Loi constituant CAP Prévoyance
- Statuts de CAP Prévoyance
- Règlement financement et garantie Caisse Ville et communes
- Règlement de prévoyance Caisse Ville et communes
- Règlement de prévoyance Caisse SIG
- Règlement d'encouragement à la propriété du logement
- Règlement d'organisation
- Règlement de placement
- Règlement de liquidation partielle
- Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan
- Directive sur la facturation des frais de gestion d'assurance

**Tout savoir sur votre caisse de pension.
Documents en ligne et agenda,
disponibles sur les liens suivants:**

Tout ce que vous souhaitez savoir, les documents en ligne et agenda sont disponibles dans la section Portrait de votre caisse.
Vous pouvez y accéder directement au moyen des liens ci-dessous.

CAISSE VILLE ET COMMUNES CAISSE SIG

<http://www.cap-prevoyance.ch>

Documents et informations utiles

Formulaires et calendrier

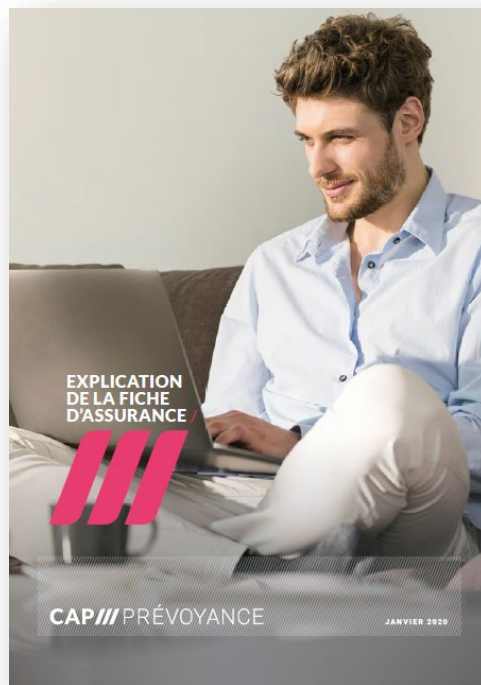
The screenshot shows the website interface for CAP///PRÉVOYANCE. At the top, there is a navigation bar with the logo on the left, and links for 'ESPACE EMPLOYEUR', 'ESPACE ASSURÉ', and 'CONTACT' on the right. A search icon is also present. Below the navigation bar, the main content area is titled 'FORMULAIRES' in red. Under this title, there are three sections separated by horizontal lines:

- Vous êtes assuré, vous souhaitez...**
 - vous inscrire à une **séance d'information sur le droit aux prestations en cas de retraite**
 - remplir le **questionnaire médical à l'attention de notre médecin-conseil**
 - remplir le formulaire de **demande d'amélioration de prestations** (rachat et remboursement)
 - obtenir un versement anticipé et/ou mettre en gage vos prestations dans le cadre de l'**encouragement à la propriété du logement**
 - annoncer une **clause bénéficiaire** et/ou une **communauté de vie** pour le capital décès
 - remplir le formulaire de **cessation d'affiliation**
 - remplir le formulaire de demande d'attestation en cas de **divorce/dissolution du partenariat enregistré**
 - remplir le formulaire pour le versement de prestations de **retraite**
 - remplir le formulaire pour le versement de prestations d'**invalidité**
 - remplir le formulaire pour l'examen du droit à une **prestation de survivant**
 - remplir le formulaire pour le versement de **prestations au (ex)conjoint survivant et/ou orphelin**
 - remplir le formulaire pour le versement de **prestation de conjoint divorcé**
 - demandeur une prestation d'**invalidité**
 - communiquer le **rapport médical à l'attention de votre médecin traitant**
- Vous êtes pensionné, vous souhaitez...**
 - remplir le formulaire de demande d'adhésion à l'**Union des retraités de CAP Prévoyance (URCAP)**
 - consulter le **calendrier de paiement des prestations 2019 et 2020**.
- Vous êtes employeur, vous souhaitez...**
 - remplir le formulaire de **demande d'une prestation d'invalidité**

<http://www.cap-prevoyance.ch>

Documents et informations utiles

Fiche d'assurance



CAP///PRÉVOYANCE

Fiche d'assurance

Vos données personnelles

N°1	N°10	Code postale
N°2	N°11	Département
N°3	N°12	Adresse
N°4	N°13	N° Localité
N°5	N°14	
N°6	N°15	
N°7	N°16	

Votre salaire et vos cotisations CHF

N°8	N°9	
N°10	N°11	
N°12	N°13	
N°14	N°15	

Vos bases d'activité et de cotisation

N°16	N°17	
N°18	N°19	
N°20	N°21	

Vos prestations CHF

N°22	N°23	N°24	N°25	N°26	N°27
N°28	N°29	N°30	N°31	N°32	

Autres informations CHF

N°33	N°34	N°35	N°36	N°37
------	------	------	------	------

Cette fiche d'assurance annuelle est remplacée à la période suivante. Seuls les statuts et règlements de la Caisse font foi.

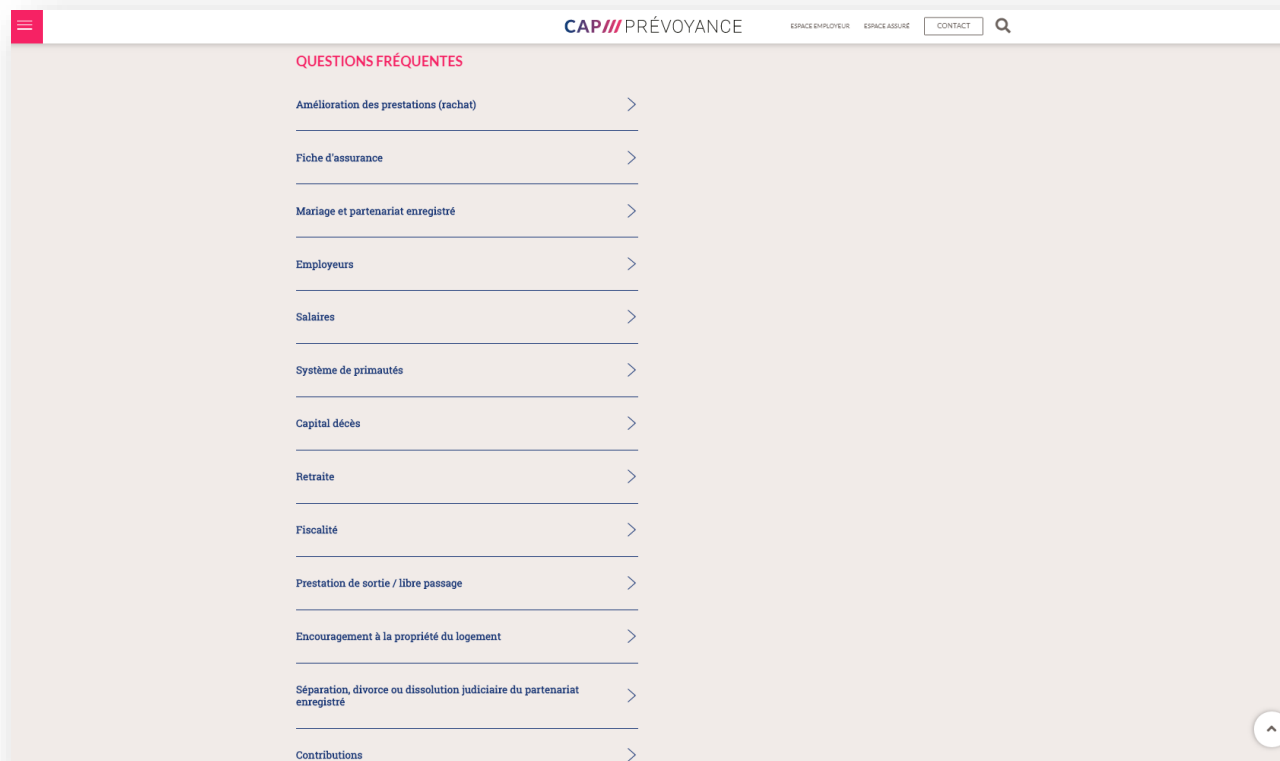
N°33 (1) Avec/Sans convention en vertu du CCI (Compte Individuel d'Épargne) rémunéré au taux minimum LPP
(2) Montant minimum garanti appliqué en cas d'assurance affiliée à la CAP au 31.12.2013

Service Client - Case postale 100 - 1011 Dornach CH
T 022 288 1010 - info@cap-prevoyance.ch - www.cap-prevoyance.ch

<http://www.cap-prevoyance.ch>

Documents et informations utiles

Questions fréquentes



<http://www.cap-prevoyance.ch>

Documents et informations utiles

Capsules vidéos

The screenshot displays the CAP Prévoyance website interface. At the top, the logo 'CAP///PRÉVOYANCE' is visible alongside navigation links for 'ESPACE EMPLOYEUR', 'ESPACE ASSURÉ', and 'CONTACT', along with a search icon. The main content area is titled 'LES VIDÉOS DE CAP PRÉVOYANCE /' and features four video capsules:

- Fiche d'assurance:** A video titled 'Fiche d'assurance 2021 CAP Prévoyance' showing a bar chart of the 'Exemple' of the 'dernier salaire assuré' (last insured salary) as a percentage of the 'moyen d'activité' (activity average). The chart indicates a maximum of 28'680 CHF and a 25% contribution rate.
- Encouragement à la propriété du logement:** A video titled 'EPL 2021 CAP Prévoyance' illustrating the 'Affiliation' period from 25 to 35 years and the 'Retrait EPL' (EPL withdrawal) starting at 45 years. It includes a 'CONSEQUENCES' section with icons for a person, a person with a wheelchair, and a person with a stroller.
- Amélioration de prestations (rachat):** A video titled 'Amélioration des prestations CAP Prévoyance' showing 'Contributions CIE' and 'Préfinancement de retraite anticipée' (early retirement pre-financing) with a piggy bank icon and a 'CIE' label.
- Retraite:** A video titled 'Prestations de retraite CAP Prévoyance' showing 'Retraite anticipée' (early retirement) and 'Retraite' (retirement) with a piggy bank icon and a 'Compte individuel d'épargne' (individual savings account) label.

<http://www.cap-prevoyance.ch>

AVS / ACi

Mémentos AVS-AI

➤ Réforme AVS 21 – Mémento 31

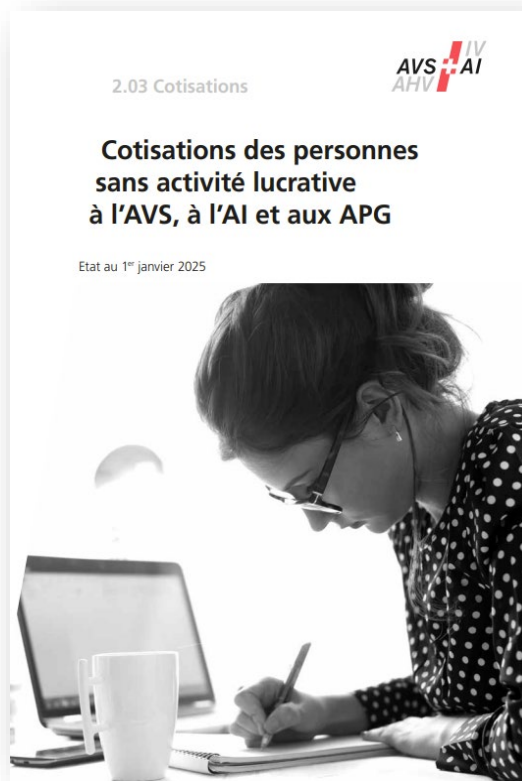


En	Age de référence pour les femmes	Concerne les femmes nées en
2025	64 ans et 3 mois	1961
2026	64 ans et 6 mois	1962
2027	64 ans et 9 mois	1963
2028	65 ans	1964 et suivantes

AVS / ACI

Mémentos AVS-AI

➤ Cotisations des personnes sans activité lucrative - Mémento 2.03



8 Table des cotisations des personnes sans activité lucrative

Somme de la fortune et du revenu annuel acquis sous forme de rente multiplié par 20	Cotisations AVS/AI/APG par	
	année	mois
inférieure à CHF 350 000.00	530.00	44.20
supérieure à CHF 350 000.00	636.00	53.00
400 000.00	742.00	61.80
450 000.00	848.00	70.70
500 000.00	954.00	79.50
550 000.00	1 060.00	88.30
600 000.00	1 166.00	97.20
650 000.00	1 272.00	106.00
700 000.00	1 378.00	114.80
750 000.00	1 484.00	123.70
800 000.00	1 590.00	132.50
850 000.00	1 696.00	141.30
900 000.00	1 802.00	150.20
950 000.00	1 908.00	159.00
1 000 000.00	2 014.00	167.80
1 050 000.00	2 120.00	176.70
1 100 000.00	2 226.00	185.50
1 150 000.00	2 332.00	194.30
1 200 000.00	2 438.00	203.20
1 250 000.00	2 544.00	212.00
1 300 000.00	2 650.00	220.80
1 350 000.00	2 756.00	229.70
1 400 000.00	2 862.00	238.50
1 450 000.00	2 968.00	247.30
1 500 000.00	3 074.00	256.20
1 550 000.00	3 180.00	265.00
1 600 000.00	3 286.00	273.80
1 650 000.00	3 392.00	282.70
1 700 000.00	3 498.00	291.50
1 750 000.00	3 604.00	300.30
1 800 000.00	3 763.00	313.60
1 850 000.00	3 922.00	326.80
...
8 900 000.00	26 341.00	2 195.10
8 950 000.00	26 500.00	2 208.30

AVS / ACI

Mémentos AVS-AI

➤ Calcul anticipé de la rente - Mémento 3.06



Demande de calcul d'une rente future

Demande

Le calcul souhaite concerne une future
 rente de vieillesse (répondre à toutes les questions figurant sous le chiffre 7)
 rente d'invalidité
 rente de survivant (en cas de décès de la personne présentant la demande)

1. Identité

1.1 Nom
Indiquer exact le nom de naissance
1.2 Tous les prénoms
le prénom usuel en italiques

1.3 Date de naissance
1.4 Numéro d'assurance
12 chiffres, inscription sans zéros et espaces et commençant par 798

1.5 Sexe
 masculin féminin

1.6 Etat civil

célibataire
 marié(e) depuis : partenariat enregistré depuis :
 veuf / veuve depuis : partenariat enregistré dissous par le décès depuis :
 divorcé(e) depuis : partenariat enregistré dissous judiciairement depuis :
 séparé(e) judiciairement depuis : partenariat enregistré dissous par le juge depuis :

1.7 Adresse
Rue, n° NPA, Localité
Téléphone / Portable Courriel

318_282 1/7

Outil de simulation en ligne : <http://www.acor-avs.ch/conditions>

AVS / ACI

Mémentos AVS-AI

➤ Âge flexible de la retraite – Mémento 3.04



Calcul de la réduction en cas d'anticipation

4 Comment la rente de vieillesse est-elle réduite durant la période d'anticipation ?

La rente de vieillesse perçue de manière anticipée est d'abord calculée selon les principes régissant le calcul de la rente de vieillesse ordinaire. Durant cette période, la rente versée est généralement partielle, car la durée de cotisation n'est pas complète. Le montant de la rente est réduit selon un taux actuariel jusqu'à l'arrivée à l'âge de référence. La durée d'anticipation est déterminante pour ce taux de réduction. En cas d'anticipation partielle, seule la part anticipée de la rente est réduite. Les parts anticipées plus tard sont soumises à une réduction moindre et les parts non anticipées ne subissent aucune réduction.

Les taux de réduction suivants s'appliquent :

années	Taux de réduction en % en cas de perception anticipée de :											
	et mois											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0	-	0,6	1,1	1,7	2,3	2,8	3,4	4,0	4,5	5,1	5,7	6,2
1	6,8	7,4	7,9	8,5	9,1	9,6	10,2	10,8	11,3	11,9	12,5	13,0
2	13,6											

Les femmes nées entre 1961 et 1969 (génération transitoire) bénéficieront, à partir du 1^{er} janvier 2025, de taux de réduction avantageux spécifiques calculés en fonction de leur revenu annuel moyen au moment de la perception anticipée. Ces taux sont disponibles sous :



AVS / ACi

Mémentos AVS-AI

➤ Rente de vieillesse - Mémento 3.01



3.01 Prestations de l'AVS

Rentés de vieillesse et allocations pour impotent de l'AVS

État au 1^{er} janvier 2025



Rentes AVS/AI depuis le 1^{er} janvier 2025

Échelle 44 : Rentes mensuelles complètes Montants en francs

Base de calcul Revenu annuel moyen déterminé	Rentés de vieillesse et d'invalidité		Rentés de vieillesse et d'invalidité pour veuves/veufs		Rentés de survivants et rentes complémentaires		Rentés d'orphelin ou rente pour enfant		Rente d'orphelin 60 %	
	1/1	1/2	1/1	1/2	1/1	1/2	1/1	1/2	1/1	1/2
15 120	1 260	1 512	1 008	378	504	756				
16 632	1 293	1 551	1 034	388	517	776				
18 144	1 326	1 591	1 060	398	530	796				
19 656	1 358	1 630	1 087	407	543	815				
21 168	1 391	1 669	1 113	417	556	835				
22 680	1 424	1 709	1 139	427	570	854				
24 192	1 457	1 748	1 165	437	583	874				
25 704	1 489	1 787	1 191	447	596	894				
27 216	1 522	1 826	1 218	457	609	913				
28 728	1 555	1 866	1 244	466	622	933				
30 240	1 588	1 905	1 270	476	635	953				
31 752	1 620	1 944	1 296	486	648	972				
33 264	1 653	1 984	1 322	496	661	992				
34 776	1 686	2 023	1 349	506	674	1 011				
36 288	1 719	2 062	1 375	516	687	1 031				
37 800	1 751	2 102	1 401	525	701	1 051				
39 312	1 784	2 141	1 427	535	714	1 070				
40 824	1 817	2 180	1 454	545	727	1 090				
42 336	1 850	2 220	1 480	555	740	1 110				
43 848	1 883	2 259	1 506	565	753	1 129				
45 360	1 915	2 298	1 532	575	766	1 149				
46 872	1 935	2 322	1 548	581	774	1 161				
48 384	1 956	2 347	1 564	587	782	1 173				
49 896	1 976	2 371	1 580	593	790	1 185				
51 408	1 996	2 395	1 597	599	798	1 197				
52 920	2 016	2 419	1 613	605	806	1 210				
54 432	2 036	2 443	1 629	611	814	1 222				
55 944	2 056	2 468	1 645	617	823	1 234				
57 456	2 076	2 492	1 661	623	831	1 246				
58 968	2 097	2 516	1 677	629	839	1 258				
60 480	2 117	2 520	1 693	635	847	1 270				
61 992	2 137	2 520	1 710	641	855	1 282				
63 504	2 157	2 520	1 726	647	863	1 294				
65 016	2 177	2 520	1 742	653	871	1 306				
66 528	2 197	2 520	1 758	659	879	1 318				
68 040	2 218	2 520	1 774	665	887	1 331				
69 552	2 238	2 520	1 790	671	895	1 344				
71 064	2 258	2 520	1 806	677	903	1 355				
72 576	2 278	2 520	1 822	683	911	1 367				
74 088	2 298	2 520	1 839	689	919	1 379				
75 600	2 318	2 520	1 855	696	927	1 391				
77 112	2 339	2 520	1 871	702	935	1 403				
78 624	2 359	2 520	1 887	708	943	1 415				
80 136	2 379	2 520	1 903	714	952	1 427				
81 648	2 399	2 520	1 919	720	960	1 439				
83 160	2 419	2 520	1 935	726	968	1 452				
84 672	2 439	2 520	1 951	732	976	1 464				
86 184	2 460	2 520	1 968	738	984	1 476				
87 696	2 480	2 520	1 984	744	992	1 488				
89 208	2 500	2 520	2 000	750	1 000	1 500				
90 720 et plus	2 520	2 520	2 016	756	1 008	1 512				

* Montants également applicables aux rentes d'orphelin de père et de mère et aux rentes entières doubles pour enfants.

AVS / ACi

Adresse

Caisse cantonale genevoise de compensation

Rue des Gares 12
Case postale 2595
1211 Genève 2

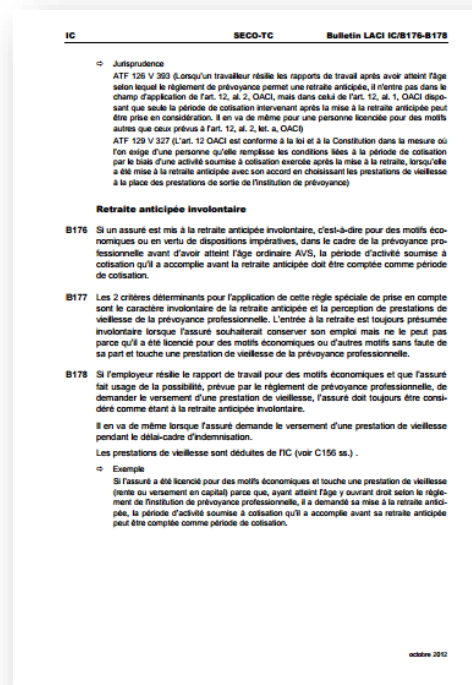
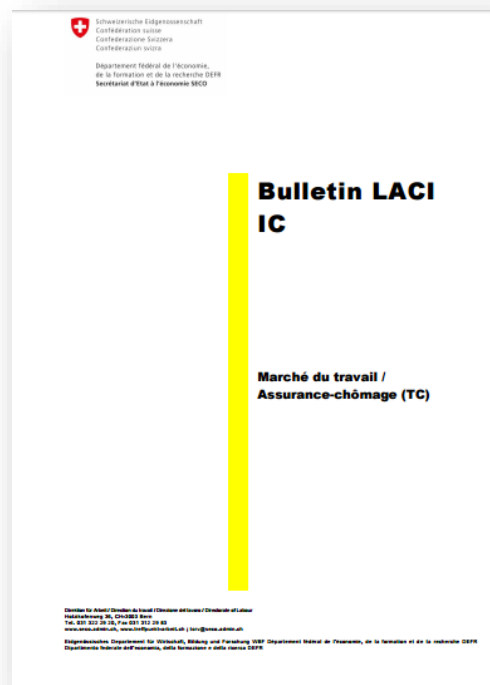
 022 327 27 27

 022 327 27 00

 cc25@zas.admin.ch - www.ccgc.ch - www.avs-ai.ch

AVS / ACI

Retraite anticipée involontaire – Bulletin LACI IC B177



AVS / ACi

Adresse

Office cantonal de l'emploi

Rue des Gares 12
Case postale 2595
1211 Genève 2

 022 546 36 66

 022 546 97 00

 info.oce@etat.ge.ch - www.ge.ch/oce



Merci de votre attention

Céline MOULLET

T 022 338 10 39

celine.moulet@cap-prevoyance.ch

Carla IULIANO

T 022 338 10 35

carla.iuliano@cap-prevoyance.ch

URCAP

- **Présentation de l'URCAP**
- Information aux futurs retraités des CPI
- 12.03.2025 / 04.06.2025 / 24.09.2025



URCAP

Union des retraité(e)s de la ville de Genève, des Services industriels de Genève, des Communes genevoises et des autres employeurs affiliés à CAP Prévoyance

Vous allez passer du statut d'assuré au statut de retraité.

Vous serez également représenté, mais cette fois, par des membres retraités désignés par l'organisation majoritaire représentant les anciens employés, pensionnés et autres bénéficiaires de rentes de la CAP.

Les statuts de la CAP stipulent que c'est l'organisation majoritaire représentant les pensionnés qui désigne ses représentants au sein de la Caisse de pension. Il y a un représentant des pensionnés dans les comités de gestion des deux caisses de pension et aussi au sein du Conseil de fondation.

Cette représentation, a un caractère consultatif contrairement à la représentation des assurés et des employeurs qui bénéficient du droit de vote, ce qui permet aux pensionnés de suivre les débats et d'intervenir à tous les niveaux.



URCAP

Vous êtes donc représentés par

l'URCAP (Union des retraité(e)s de la Ville de Genève, des Services industriel de Genève, des Communes genevoises et des autres employeurs affiliés à CAP Prévoyance.

- L'URCAP existe depuis 1945 et compte actuellement environ 1600 membres, elle va donc fêter ses 80 ans
- **L'URCAP est force de propositions et sert les intérêts de l'ensemble des pensionné(e)s de CAP Prévoyance, veillant au maintien des acquis,**
- L'URCAP est représentée aux séances des comités de gestion de CAP Prévoyance, ainsi qu'au Conseil de fondation de cette institution,
- **News** L'URCAP depuis 2023 accompagne individuellement les futur(e)s retraité(s) à la préparation à la retraite sur mandat des employeurs,



URCAP

Vous avez donc compris :

- Plus nous serons nombreux et unis, plus nos moyens et notre audience seront accrus, tant à l'endroit des employeurs qu'à celui des collègues actifs
- Notre Union est placée sous le signe de l'unité et de la solidarité
- Rejoignez nos rangs en nous retournant la demande d'admission annexée, dûment remplie et signée
- La cotisation actuelle est fixée à 20 francs par année



URCAP - Organisation

Comité

POSCIA Daniel, (SIG) Président

SCHEIDEGGER Christiane, (VG) Vice-présidente

CALLEGARI Giancarlo, (SIG) Secrétaire, accompagnement pour futur(e)s retraité(e)s

KUNZ Eric, (Communes) Trésorier

FAVRE Jean-Marie, (SIG) représentant CPI SIG et Conseil de fondation, Responsable accompagnement pour futur(e)s retraité(e)s,

MORET Jacques, (VG) représentant CPI VG, Communes et autres employeurs affiliés

GAUCH Christian, (SIG) Vice-trésorier, coordinateur avec Webmaster, accompagnement pour futur(e)s retraité(e)s

THOMET Robert, (SIS) répondant pour le SIS

LAVANCHY Frank, (Communes) répondant pour les communes

MALAGOLI Pierre-Yves, (SIG) Organisateur événements

Webmaster

LAUPER Eric, (SIG) Webmaster



**Merci
de
votre
attention**



**n'oubliez
d'adhérer
à**

L'URCAP

Pour plus d'informations

Président de l'URCAP : Daniel Poscia, tél. +41 76 346 74 10

Représentant des retraité(e)s au comité CAP Ville, Communes et autres employeurs affiliés : Jacques Moret, tél. +41 79 784 84 15

Représentant des retraité(e)s au comité CAP Services industriels de Genève et conseil de fondation: Jean-Marie Favre, tél. +41 76 579 10 03

Répondant pour les communes auprès de l'URCAP (hors Ville de Genève)
Frank Lavanchy, tél. +41 79 271 75 16

Répondant pour le SIS auprès de l'URCAP,
Robert THOMET, tél. +33 6 45 07 09 03

... merci pour votre soutien !

www.urcap.ch

Demande d'admission à faire parvenir à :

Courrier postal :

URCAP, 1200 Genève

Courriel (pièce jointe):
info@urcap.ch

Et maintenant...

Devenez membre de

L'URCAP

C'est ...

L'Union des retraité(e)s de la Ville de Genève,
des Services industriels de Genève, des
Communes genevoises et des autres
employeurs affiliés à CAP Prévoyance



Points forts

- L'URCAP existe depuis 1945 et compte actuellement environ 1600 membres
- L'URCAP sert les intérêts de l'ensemble des pensionné(e)s de CAP Prévoyance, veillant au maintien des acquis
- L'URCAP est représentée aux séances des comités de gestion de CAP Prévoyance, ainsi qu'au Conseil de fondation de cette institution,
- C'est l'accompagnement pour des futur(e)s retraité(e)s
- Plus nous serons nombreux et unis, plus nos moyens et notre audience seront accrus, tant à l'endroit des employeurs qu'à celui des collègues actifs
- Notre Union est placée sous le signe de l'unité et de la solidarité
- La cotisation actuelle est fixée à 20 francs par année
- Rejoignez nos rangs en nous retournant la demande d'admission annexée, dûment remplie et signée

Demande d'admission à l'URCAP

Nom :

Prénom :

Date de naissance:

Adresse :
Complément adresse :
NP/Localité :
Pays :

Tél. mobile

Tél. fixe

Adresse électronique:

Sauf avis contraire de votre part, toute notre correspondance sera expédiée à votre adresse électronique.

Je souhaite recevoir votre correspondance par la poste

Retraité(e)/pensionné(e) de :

Ville de Genève

Communes

Services Industriels de Genève

SIS

Autres employeurs affiliés

Date :

Signature :

J'autorise CAP Prévoyance à communiquer à l'URCAP les éventuelles modifications des données ci-dessus.